

Bordereau attestant l'exactitude des informations - GRASSE - 0603 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 02/06/2025 - B2025/001647 - 2022 B 00755 - 890 110 778 - A2B MEDICAL

A2B MEDICAL
Société par actions simplifiée
au capital de 100 000 euros
Siège social : Immeuble Buropolis, Bâtiment 1, 1er étage,
1240 Route des Dolines, 06560 VALBONNE
890 110 778 RCS GRASSE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 JUIN 2024

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à -2 245 366,20 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice : -2 245 366,20 euros

Au compte « **report à nouveau** » -2 245 366,20 euros
S'élevant ainsi à -2 245 366,20 euros

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués depuis la constitution de la Société ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2021 :

4 112 590 euros, soit 8 225,18 euros par titre

Dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 4 112 590 euros

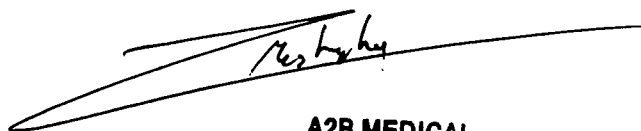
Exercice clos le 31 décembre 2022 :

Néant

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 28 juin 2024

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme
Le Président
Mustapha CHARI



A2B MEDICAL
1240 ROUTE DES DOLINES
06560 SOPHIA-ANTIPOLIS/ VALBONNE
Tél: +33 6 60 47 02 15
Siret: 890 110 778 000 28
TVA Intracom FR 43890110778

M.C

JM AUDITORS
COMMISSARIAT AUX COMPTES

20 Rue Paul Bert
92100 Boulogne Billancourt

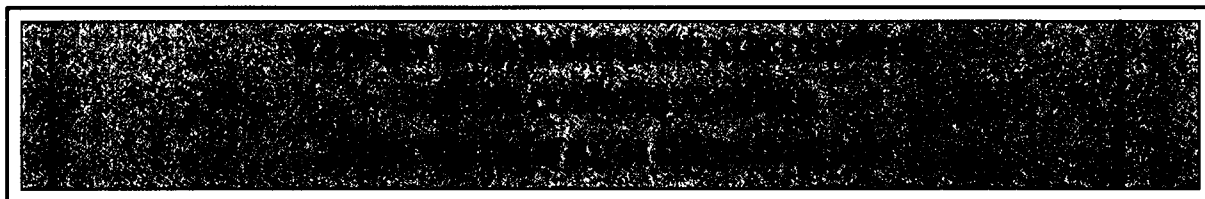
Mail : contact@jmauditors.fr

A2B MEDICAL

Société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros

1240 Route des Dolines
Immeuble Buropolis - Bâtiment 1 – 1^{er} étage
06560 VALBONNE

890 110 778 RCS GRASSE



A l'Associée unique,

Opinion avec réserve

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société A2B MEDICAL relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport, et comprennent 14 pages en plus de notre rapport, soit un total de 18 pages.

Sous la réserve décrite dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion avec réserve

Motivation de la réserve

A la clôture de l'exercice, les stocks présentant une date de péremption antérieure au 31 mars 2024 ont fait l'objet d'une dépréciation au taux de 10% au lieu de 90% suite à une erreur de formule. Si la dépréciation à 90% avait été enregistrée, les stocks figurant à l'actif du bilan au 31 décembre 2023 seraient inférieurs de 294.441 € et la perte de l'exercice serait de 2.539.807 €.

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaires aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon votre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

A l'exception de l'incidence du point décrit dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associée unique.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D.441-6 du code de commerce, pris en application de l'article L.441-6-1 dudit code, ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction d'entreprise et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

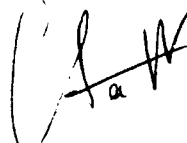
Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Boulogne-Billancourt,

Le 13 juin 2024



JM AUDITORS
Caroline TABERLET
Commissaire aux comptes



Bilan

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)	Variation
	Brut	Amort. prov.	Net	Net	
Capital souscrit non appelé (0)					
Actif immobilisé					
Frais d'établissement					
Recherche et développement					
Concessions, brevets, droits similaires	17 936	3 896	14 040	17 627	- 3 587
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels	642	148	494	622	- 128
Autres immobilisations corporelles	41 367	10 948	30 419	42 334	- 11 915
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
Participations évaluées selon mise en équivalence					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	8 482		8 482	7 400	1 082
TOTAL (I)	68 427	14 992	53 434	67 983	- 14 549
Actif circulant					
Matières premières, approvisionnements					
En-cours de production de biens					
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises	2 273 649	199 919	2 073 730	3 002 335	- 928 605
Avances et acomptes versés sur commandes					
Clients et comptes rattachés	606 495		606 495	705 868	- 99 373
Autres créances					
Fourisseurs débiteurs	141		141	649	- 508
Personnel	1 999		1 999	2 039	- 40
Organismes sociaux					
Etat, impôts sur les bénéfices	112 500		112 500		112 500
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	47 835		47 835	28 726	19 109
Autres	8 585		8 585	8 417	168
Capital souscrit et appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités	335 588		335 588	2 385 437	-2 049 849
Instruments financiers à terme et jetons détenus					
Charges constatées d'avance	13 515		13 515	14 817	- 1 302
TOTAL (II)	3 400 306	199 919	3 200 387	6 148 288	-2 947 901
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)					
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecarts de conversion et différences d'évaluation actif (V)					
TOTAL ACTIF (0 à V)	3 468 733	214 911	3 253 821	6 216 271	-2 962 450

Bilan (suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)	Variation
Capitaux Propres			
Capital social ou individuel (dont versé : 100 000)	100 000	2 000	98 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...			
Ecart de réévaluation			
Réserve légale	200	200	
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves	2 227 981		2 227 981
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice	-2 245 366	2 325 981	-4 571 347
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
Résultat de l'exercice précédent à affecter			
TOTAL (I)	82 815	2 328 181	-2 245 366
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
TOTAL (II)			
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
TOTAL (III)			
Emprunts et dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
. Emprunts			
. Découverts, concours bancaires			
Emprunts et dettes financières diverses			
. Divers			
. Associés			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 799 851	3 254 511	- 454 660
Dettes fiscales et sociales			
. Personnel	29 146	19 162	9 984
. Organismes sociaux	36 686	29 192	7 494
. Etat, impôts sur les bénéfices		312 457	- 312 457
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	57 586		57 586
. Etat, obligations cautionnées			
. Autres impôts, taxes et assimilés	1 502	12 651	- 11 149
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	246 235	260 116	- 13 881
Instruments financiers à terme			
Produits constatés d'avance			
TOTAL (IV)	3 171 006	3 888 089	- 717 083
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif (V)			
TOTAL PASSIF (I à V)	3 253 821	6 216 271	-2 962 450